

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Mars 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Absents excusés : Madame DESSET Amélie qui a donné pouvoir à Monsieur ROGOSKI Christophe, Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Monsieur BALQUET Manuel, Madame BALQUET Charlotte qui a donné pouvoir à Madame CLAIN Nathalie.

Les représentantes de « Pigouille Radio » présente leur projet de création de radio locale associative (objectifs, actions à venir et projet de grille de programmes). Cette web radio sera mise en ligne d'ici 3 mois environ. Tout bénévole est le bienvenu.

Elles sont à la recherche d'un local mis à disposition gratuitement. Rendez-vous est pris avec les élus pour une rencontre la semaine suivante afin de visiter des locaux.

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Monsieur Patrick GERMAIN est désigné pour remplir ces fonctions.

1- Règlement intérieur de la salle des halles

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le règlement intérieur de la salle des Halles. Lecture en est faite.

Le conseil municipal acte le règlement présenté et après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, fixe le tarif des frais de ménage à 50 € (article 5 du règlement).

2- Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles : Délibération de principe

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congs annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3- Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres : Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – avenant N°2

Par délibération en date du 17 octobre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

4- Programmation de spectacles 2023 : Demande d'aide à la diffusion en milieu rural au département

Mme Natacha RACOIS expose :

Cette année, la commune renouvelle une programmation culturelle avec la ligue de l'enseignement.

4 spectacles sont proposés, 3 à destination des enfants des écoles et 1 à destination des + de 12 ans comme suit :

Date	Spectacle et compagnie	Prix	Public	Lieu
9/03	« Les pieds dans l'eau » - Groupe Maritime de Théâtre	1995 €	Ecole de 3 à 10 ans	Prin Deyrançon
30/03	« La devise » Théâtre du Bocage	1460 €	12 ans et +	Les Halles – St Hilaire la Palud
04/2023 (date à déterminer)	« Charlie et le djingpouite » La Petite Fabrique	1408 €	A partir de 7 ans	Prin Deyrançon et St Hilaire
06/2023 (date à déterminer)	« Poulette crevette » Baleine Cargo	2151.40 €	Maternelle	St Hilaire

Les spectacles pour les écoles sont mutualisés avec le RPI de Prin Deyrançon – Le Bourdet.

2 spectacles peuvent bénéficier de l'aide à la diffusion en milieu rural proposer par le département car les 2 compagnies sont inscrites au catalogue départemental. Il s'agit des spectacles proposés par le théâtre du Bocage et La petite Fabrique.

Monsieur le Maire propose de valider la programmation et de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la diffusion en milieu rural du CD79.

Madame BREMAUD demande si le budget peut supporter cette dépense, les programmes proposés par la ligue sont toujours chers. Mme RACOIS indique qu'en effet, mais ce sont des spectacles de qualité et que la mutualisation et les subventions du département permettent de baisser les coûts. Monsieur le Maire ajoute que le projet de budget qui sera présenté à l'issue de la réunion prévoit cette dépense. Cependant des choix ont été fait cette année. La commune n'accueillera pas la 5^{ème} saison, l'ayant déjà fait les 2 dernières années.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Valide la proposition de spectacles,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du CD 79 au titre de la diffusion en milieu rural pour les 2 spectacles éligibles (le théâtre du Bocage et La petite Fabrique).

5- Vente d'un terrain communal

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2022 la vente d'une partie des parcelles communales cadastrées AM 180 et AM 392 a été évoquée. La décision avait été reportée dans l'attente de redéfinir la surface du terrain pouvant être proposé et son prix au m².

Il précise que le bornage est réalisé mais la surface non calculée. Ce terrain est classé en 2AU (à urbaniser à long terme), il devrait être ouvert à la construction lors du prochain PLU. Il propose de reporter ce point dans l'attente des plans du géomètre.

Monsieur le Maire évoque ensuite la situation des lagunes actuellement saturée et ne permettant pas pour l'instant l'ouverture de nouveaux terrains à la construction. Il rend compte des avancées et des échanges en cours avec les services de l'agglomération. 5 hectares permettraient la réalisation de nouvelles lagunes dont la conception permettrait une insertion paysagère et serait un lieu propice aux oiseaux. Le projet est à l'étude et Mr le Maire veille à son avancée.

6- Droit d'occupation du Port de Monfaucon : Tarif 2023

Conformément à la convention d'exploitation du port de Monfaucon signée avec l'exploitant au 1^{er} janvier 2022, il convient de déterminer les droits d'occupation 2023. Mr le Maire, sur proposition de Mr Clément MATHÉ et Mr Manuel BALQUET, propose de reconduire le tarif 2022 soit 185 € par barque.

Mme BREMAUD demande si les travaux de réfection de la place sont prévus. Mr BALQUET répond que la CAN prévoit de remettre un bicouche mais est dans l'attente de l'intervention d'une entreprise pour refaire le pavage de la cale endommagée par les travaux.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 17 voix Pour, 1 voix Contre (Christophe ROGOSKI) et 1 abstention (Amélie DESSET) le conseil Municipal :

- Maintien le tarif du droit d'occupation du port de Monfaucon à 185 € par barque pour 2023.

7- Cahier des charges pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et extension de la ferme et du port couvert du Petit Buisson

Monsieur le Maire rappelle le projet de la ferme du Petit Buisson en cours de réflexion. Ce projet se situe dans le contexte particulier des actions de mise en valeur du site classé, labellisé Grand Site de France depuis 2010. Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux des Grands Sites de France et des Parcs naturels régionaux :

- préservation du patrimoine naturel et culturel et des savoir-faire,
- respect de « l'esprit des lieux » et de l'histoire du Marais,
- qualité de l'accueil,
- développement des retombées locales.

La ferme du Petit Buisson est une bâtisse propriété de la Commune. Elle constitue un habitat maraichin typique, positionné à l'interface marais mouillé/ plaine, avec son port privé attenant ayant accès direct sur une conche.

L'espace de près de 1 hectare sur lequel est positionnée la ferme du Petit Buisson offre de fortes potentialités que la commune, et certaines de ses associations, souhaitent valoriser au travers de manifestations qui y seront organisées en période estivale principalement.

Afin de réaliser ce projet il convient d'engager une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension de la ferme et du port couvert. Un groupe de travail accompagné par les services du Parc du Marais Poitevin a rédigé un cahier des charges.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont estimés à 800 000 € et qu'il conviendra suite au résultat de cette consultation de chercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Mme CLAIN demande si des activités de maraîchage seront prévues dans le futur projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et développe les activités prévues.

Mme ROCHE indique que le projet est intéressant cependant au regard du coût estimé il lui semble que l'argent serait plus utile ailleurs au regard du contexte. Ce n'est pas le moment pense-t-elle.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 14 voix Pour, 2 voix Contre (Mme BREMAUD et Mme ROCHE) et 3 abstentions (Mme SPRIET, Mme MAILLET et Mr ROUILLON) le conseil municipal :

- valide le cahier des charges présentés,
- autorise le Maire à lancer la consultation.

8- Contrat pour la mise à disposition d'un tracker solaire pour le bâtiment commercial route de Marans

Les travaux pour la mise en place du Tracker solaire sur le parking du bâtiment commercial ont commencé. Monsieur le Maire rappelle que celui-ci permettra la production d'électricité pour alimenter le bâtiment commercial.

Un contrat de mise à disposition du tracker doit être signé avec le locataire.

Monsieur le Maire propose de le mettre à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable. Montant mensuel de la mise à disposition : 450 €

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 17 voix Pour et 2 abstentions (Mme BREMAUD et Mme MAILLET) le conseil municipal :

- Fixe le montant de la mise à disposition à 450 € par mois, pendant 3 ans renouvelable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Affiché le 10 Mars 2023